



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 19 septembre 2025

Le jeudi 25 septembre 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville 14, rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, le Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUDI, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI, Maria GUIDECA

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL, Ruffin KAPELA donne procuration à Manuela MELO, Sébastien CÉLERIN donne procuration à Casimir PIERROT, Toufik LAADJAL donne procuration à Régis PEDANOU

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Casimir PIERROT

Objet : Dotation aux écoles élémentaires et maternelles pour les frais de timbrage pour l'année scolaire 2025/2026

Il est rappelé que la municipalité accorde une aide financière annuelle pour couvrir les frais de timbrage des écoles.

Pour l'année scolaire 2025/2026, cette somme sera calculée sur la base de l'allocation totale de 1 015,36 €, attribuée par la commune dans le cadre de la dotation forfaitaire. Ainsi, chaque école élémentaire ou maternelle recevra une somme de 63,46 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les frais de timbrage à 63,46 € pour chaque école maternelle et élémentaire communale, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le budget communal 2025,

Vu l'avis de la Commission des finances du 18 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Petite Enfance du 18 septembre 2025,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que la municipalité accorde une aide financière annuelle pour couvrir les frais de timbrage des écoles,

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, cette somme est calculée sur la base de l'allocation totale de 1 015,36 €,

Considérant qu'il est proposé que chaque école élémentaire ou maternelle perçoive une somme de 63,46 €, pour l'année scolaire 2025/2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De fixer la dotation des frais de timbrage à 63,46 € pour chaque coopérative des écoles maternelles et élémentaires communales.

Article 2 : De préciser que la dépense de 1 015,36 € est inscrite au budget.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telere-cours.fr.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet de la ville le : 26 septembre 2025

Signé électroniquement par :

Jacqueline HUCHIN

Le 26 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250925-DEL25_082-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025